

**Décision n°03-793**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 3 juillet 2003**  
**autorisant l'Hôpital Simone Veil G.H.E.M.**  
**à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe**  
**à usage privé et lui attribuant des fréquences**  
**pour une liaison dans le Val d'Oise (95)**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12<sup>e</sup> de l'article L.32 du codes des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 99-831 du 6 octobre 1999 de l'Autorité de régulation des télécommunications fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 24,5-26,5 GHz pour les liaisons de transmission point à point du service fixe, homologuée par l'arrêté du 26 novembre 1999 ;

Vu la demande de l'Hôpital Simone Veil G.H.E.M. reçue le 2 juin 2003 ;

Après en avoir délibéré le 3 juillet 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** - L'Hôpital Simone Veil G.H.E.M. est autorisé à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé pour relier l'hôpital Roux et l'hôpital Simone Veil G.H.E.M. situés dans le Val d'Oise (95) conformément à la description technique figurant dans l'annexe jointe.

**Article 2** - Ce réseau sera établi avec deux connexions à un réseau ouvert au public qui devront se faire conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, les connexions ne devant pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

**Article 3** - La présente autorisation est strictement personnelle à son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

**Article 5** - La durée de l'autorisation est fixée à dix ans.

**Article 6** - L'exploitant est assujetti au paiement des redevances annuelles de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

**Article 7** - Le canal n° 19 du plan 26 D tel que défini à l'annexe de la décision n° 99-831 du 6 octobre 1999 est attribué à l'exploitant pour une liaison dans le Val d'Oise (95) selon les conditions précisées dans l'annexe jointe à la présente décision.

**Article 8** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 3 juillet 2003.

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 03-793  
de l'Autorité de régulation des télécommunications**

Page 1/1

**Liaison FH : Eaubonne Hôpital 2 / Montmorency Moulin**

<b>Base</b>	<b>A</b>	
Adresse	Hôpital Roux	
	95600 Eaubonne	
Latitude	49°00'01''Nord	
Longitude	02°16'26''Est	
Altitude NGF	65	mètres
Hauteur Antenne	14	mètres
Fréquence émission	<b>25067,00 MHz</b>	
P.I.R.E.	53 dBm	
Gain maximum de l'antenne	41,1 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Base</b>	<b>B</b>	
Adresse	Hôpital Simone Veil	
	95160 Montmorency	
Latitude	48°59'17''Nord	
Longitude	02°19'06''Est	
Altitude NGF	99	mètres
Hauteur Antenne	27	mètres
Fréquence émission	<b>26075,00 MHz</b>	
P.I.R.E.	53 dBm	
Gain maximum de l'antenne	41,1 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus</b>	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	28 MHz
Longueur de la liaison	3,58 km